



DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CST 30

**OBJET – Demande de subvention - DGD
accroissement du fonds – Phase 3**

Contexte :

Dans le cadre de la réalisation de son projet de médiathèque intercommunale, la Ville a engagé en 2019 un plan d'acquisition de documents sur trois années afin d'adapter le volume des collections au nouveau bâtiment et à l'accroissement du nombre d'utilisateurs et de présenter aux habitants une offre de lecture publique cohérente avec le territoire intercommunal desservi. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la médiathèque a été transférée à la Communauté de communes du Briançonnais qui porte désormais le projet.

Ceci exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement* » ;

Considérant la volonté de renforcer les collections disponibles pour les usagers de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Considérant que ce projet évalué à 199 500 euros sur trois années peut faire l'objet d'un soutien de l'Etat dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation à hauteur de 33 250 euros pour l'année 2022 ;

Considérant le plan de financement suivant :

	AUTOFINANCEMENT	DRAC PACA	TOTAL HT
Annee 1 (2020)	33 250,00 €	33 250,00 €	66 500,00 €
Annee 2 (2021)	33 250,00 €	33 250,00 €	66 500,00 €
Annee 3 (2022)	33 250,00 €	33 250,00 €	66 500,00 €
TOTAL	99 750,00 €	99 750,00 €	199 500,00 €

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De solliciter le soutien de la Direction Régionale de l'Action Culturelle sous la forme d'une subvention au titre de la DGD 2022 selon le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 2 :

De fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2022 sollicitées à 33 250,00 € TTC.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Arnaud MURGIA



27 AVR. 2022

Décision transmise en Préfecture le :

Date d'affichage : **27 AVR. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication